

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-DECLA-10-20120912

Date de publication : 12/09/2012

DGFIP

TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Redevable de la taxe

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Régimes d'imposition et Obligations déclaratives et comptables

Titre 1 : Redevable de la taxe

1

Le redevable de la taxe est, en principe, l'assujetti qui réalise l'opération imposable ; dans certains cas il peut en être autrement.

10

Ainsi sont examinés le cas des livraisons de biens et des prestations de services (Chapitre 1, cf. [BOI-TVA-DECLA-10-10](#)), puis celui des acquisitions intracommunautaires (Chapitre 2, cf. [BOI-TVA-DECLA-10-20](#)).